



À RENVoyer À :

Service fédéral des Pensions
Département Paiements
Retenues sociales et fiscales
Tour du Midi
1060 Bruxelles
BELGIQUE

ou complétez et soumettez ce formulaire
en ligne sur www.mypension.be !

Renseignements pour déterminer votre situation fiscale

Les renseignements recueillis dans ce formulaire seront utilisés pour calculer les montants exacts des retenues sociales et fiscales à prélever sur votre ou vos pensions (1^{er} pilier et complémentaire).

À la dernière page, vous trouverez un **lexique alphabétique** dans lequel les **notions soulignées** dans le questionnaire sont expliquées.

1 Vos données d'identification

- Nom de naissance et prénom :
- Numéro du Registre national (il figure au verso de votre carte d'identité) :

□□ . □□ . □□ - □□□□ . □□

- Numéro de téléphone (facultatif) :
- Adresse e-mail (facultatif) :

Uniquement si vous résidez à l'étranger et que vous ne connaissez pas votre numéro du Registre national :

Date de naissance : □□ . □□ . □□□□

Rue n° :

CP LOCALITE :

PAYS :

2 Êtes-vous officiellement reconnu(e) comme personne en situation de handicap grave et permanent ?

- ☐ Non.
☐ Oui.

3 Quel est votre état civil ?

- ☐ **Isolé(e)**. Allez directement à la **question 8**.
☐ **Cohabitant de fait**. Allez directement à la **question 8**.
☐ **Cohabitant légal**. Allez à la **question 4**.
☐ **Marié(e)**. Allez à la **question 4**.

4 Votre conjoint ou votre cohabitant légal est-il officiellement reconnu comme personne en situation de handicap grave et permanent ?

- ☐ Non.
☐ Oui.

5 Votre conjoint ou votre cohabitant légal reçoit-il une ou plusieurs pensions ?

- ☐ Non.
☐ Oui. Quel est le montant **mensuel brut** de sa ou de ses pensions ?
- ☐ De 0 EUR à 217,50 EUR.
☐ De 217,51 à 723,75 EUR.
☐ 723,76 EUR ou plus.

6 Votre conjoint ou cohabitant légal reçoit-il un revenu professionnel ou un revenu de remplacement ?

- ☐ Non. *Allez directement à la **question 8**.*
☐ Oui. À combien s'élève la somme de ces revenus **mensuels bruts** ?
- ☐ De 0 à 362,50 EUR. *Allez directement à la **question 8**.*
☐ À 362,51 EUR ou plus. *Allez à la **question 7**.*

7 S'agit-il de revenus professionnels ?

- ☐ Non. *Allez à la **question 8**.*
☐ Oui. ces revenus sont :
- ☐ **inférieurs** aux montants repris dans le tableau ci-dessous.
☐ **supérieurs** aux montants repris dans le tableau ci-dessous.

Ces renseignements vont nous permettre de déterminer correctement les cotisations de solidarité et d'assurance maladie invalidité à prélever sur vos pensions.

		<u>Avant l'âge légal de la pension</u>	<u>À partir de l'âge légal de la pension</u>
Comme salarié/ fonctionnaire : Revenus annuels bruts	Sans charge d'enfant	10 432,00 EUR	30 132,00 EUR
	Avec charge d'enfant	15 648,00 EUR	36 652,00 EUR
Comme indépendant : Revenus annuels nets	Sans charge d'enfant	8 346,00 EUR	24 105,00 EUR
	Avec charge d'enfant	12 519,00 EUR	29 321,00 EUR

8 Avez-vous des enfants à charge ?

- ☐ Non.
- ☐ Oui. Remplissez le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	<u>Handicap grave et permanent ?</u>
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non
		☐ oui ☐ non

9 Avez-vous d'autres personnes à charge (autres que les enfants) ?

- ☐ Non.
- ☐ Oui. Remplissez le tableau ci-dessous :

Nom et prénom	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	<u>Lien de parenté ?</u>	<u>Handicap grave et permanent ?</u>	<u>Dépendance de soins ?</u>
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
			☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

Fait à (lieu) : ; le (date)

Signature du pensionné (ou de l'administrateur des biens désigné par le juge de paix) :

Prénom Nom :

Rue n° :

CP LOCALITE :

PAYS :

Pour garantir un paiement correct de votre pension, informez-nous immédiatement de toute modification de votre situation !

Lexique

Âge légal de la pension : votre âge légal de pension dépend de votre date de naissance :

Date de naissance	Âge légal de pension
Avant le 01.01.1960	65 ans
Entre le 01.01.1960 et le 31.12.1963	66 ans
À partir du 01.01.1964	67 ans

Autres personnes à charges : parent, grand-parent, frère ou sœur d'un ou des deux conjoints ou cohabitants légaux **qui fait partie du ménage**. Attention ! Les personnes qui ne font pas partie de cette liste ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant à charge fiscalement. Votre conjoint ou votre cohabitant légal ou de fait ne peut donc jamais être considéré comme une personne à charge.

Important ! Pour qu'une personne soit considérée comme étant à charge, ses ressources nettes ne doivent pas dépasser **4 200 euros** (exercice d'imposition 2027).

Par ressources nettes, nous entendons **tous** les revenus imposables (revenus immobiliers, capitaux, pensions alimentaires, bénéfices et profits, etc.) et pas uniquement des revenus de pension.

Le Service Pensions ne dispose que de l'information concernant les revenus de pension.

Calculez les ressources nettes sur le site du SPF Finances pour déterminer si la personne peut être considérée à charge: <https://eservices.minfin.fgov.be/motiv/#/calc-tax-reduc/DEPENDENT.1>

Cohabitant de fait : vous êtes cohabitant de fait si vous cohabitez avec une personne sans être marié ni avoir fait de déclaration de cohabitation légale.

Cohabitant légal : vous cohabitez avec une personne sans être mariés mais vous avez fait une déclaration de cohabitation légale.

Dépendance de soins : pour satisfaire aux conditions de dépendance de soins, une diminution de l'autonomie d'au moins 9 points doit être établie et la personne doit avoir atteint l'âge légal de la pension.

Enfants à charge : vous pouvez, si toutes les conditions requises sont remplies, considérer comme étant à votre charge :

- vos enfants ou enfants d'adoption, petits-enfants et arrière-petits-enfants ;
- les enfants dont vous assumez la charge exclusive ou principale.

Attention, un même enfant ne peut jamais être à charge de plusieurs personnes. Soit l'enfant est à votre charge, soit il est à charge de votre partenaire.

Handicap grave et permanent : Tout handicap grave et permanent doit avoir officiellement été reconnu avant l'âge de 65 ans (invalidité reconnue d'au moins 66 %, réduction d'autonomie d'au moins 9 points ou invalidité entraînant une perte de revenus d'au moins 14/3 par rapport à une personne valide).

On tiendra compte du taux de handicap de votre conjoint ou de votre cohabitant légal pour le calcul du précompte professionnel pour autant qu'il n'ait pas de revenus propres.

Isolé(e) : célibataire, veuf, veuve, divorcé(e), séparé(e) de corps et de biens, séparé(e) de fait.

Lien de parenté : père, mère, grand-parent, frère ou sœur.

Revenu de remplacement : allocation de chômage, régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), prépension, interruption de carrière, crédit-temps, réduction des prestations de travail, indemnité de maladie ou d'invalidité, rente de réparation pour un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Revenu professionnel : Un revenu professionnel est un revenu résultant d'une activité de salarié, de fonctionnaire ou d'indépendant.